

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

***Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à  
Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile – 4<sup>ème</sup> adjointe à Mme la Maire.***

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, L2122-20 et L2122-21 ;

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BRIO-GAIDIOZ Cécile en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature de la maire au bénéfice de la 4<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégations de fonctions :**

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté et de sa publicité, il est donné délégation de fonction à Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour assurer, sous la responsabilité de Mme la Maire, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales dans les domaines suivants :

- **Education**
- **Enfance**
- **Jeunesse**

**L'intitulé officiel de la délégation est  
« Adjointe à la l'Education, l'Enfance et la Jeunesse »**

**Article 2 – Portée de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de Mme la Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

Dans le cadre des domaines délégués, elle comprend :

**1. Impulsion et pilotage politique**

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales de politique éducative d'une part et de jeunesse d'autre part, notamment via le Secteur Jeunes ;

.../...

- Pilotage et suivi des politiques publiques communales dans les domaines cités à l'article 1 ;
- Suivi et participation active aux instances et actions en direction de l'enfance et de la petite enfance, du périscolaire et extrascolaire (ALSH, restaurant scolaire) en lien avec la CCAPS ;
- Suivi et participation active aux instances et actions du SIVOS ;
- Proposition d'actions et de projets en cohérence avec le programme municipal.

## **2. Instruction, suivi et coordination**

- Suivi et inscriptions scolaires et dérogations scolaires ;
- Suivi des dossiers en lien avec les services ;
- Préparation des décisions soumises au maire et/ou au conseil municipal ;
- Coordination des actions relevant de la délégation.

## **3. Accompagnement des acteurs et partenariats**

- Relation et facilitation de la coopération avec les associations, établissements scolaires, hiérarchie académique, partenaires (CAF, DRAJES, Inspection académique...) et acteurs locaux en lien avec la délégation ;
- Accompagnement des familles / enfants en difficulté dans leurs parcours scolaires
- Accompagnement des initiatives dans le respect des orientations municipales, sans pouvoir de décision autonome engageant la commune lorsque cela engage des moyens humains / matériels / immobiliers ou financiers municipaux.

## **4. Représentation**

- Représentation de la commune dans les instances (SIVOs, commissions de la CCAPS, CTG, conseil d'école, conseil d'administrations du collège Pasteur ou du Lycée Friant..), réunions et événements relevant des domaines délégués.

## **Article 3 – Délégation de signature**

Dans le cadre de ses attributions, l'adjointe reçoit délégation pour signer :

- Les notifications et conventions d'attribution de subventions aux associations,
- Les courriers divers relatifs à la délégation
- Les engagements de dépenses inférieures à 2 000 € (devis, bons de commande...), dans le respect des marchés publics, relevant de la délégation.

Sont exclus :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions budgétaires ;
- Les actes relevant d'une délibération du conseil municipal ;

- Tout acte présentant un enjeu significatif, sauf instruction expresse du maire.

Les divers documents sont signés selon la formule :

« La Maire, par délégation, l'adjointe à L'Education, l'Enfance et la Jeunesse »

#### **Article 4 – Limites**

La délégation :

- Ne constitue pas un transfert de compétence ;
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
- S'exerce sous le contrôle du maire.

L'adjointe rend compte de son action, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

#### **Article 5 :**

La présente délégation prendra fin au cas où Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

#### **Article 6 :**

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressée

Fait à Arbois, le 2 avril 2026

La Maire  
  
Valérie DÉPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.